



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Contrat de Ville - 2ème attribution subventions - Exercice 2018

DE20180627_10

Conseil municipal du 27 juin 2018

Rapporteuse :

Télétransmise à la Préfecture le 02 JUIL. 2018

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Jean-Philippe POUSSET, M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Murat OZDEMIR

**Contrat de Ville - 2ème attribution subventions - Exercice
2018**

Solidarité
id : 2282

Conseil municipal
27 juin 2018

10

Rapporteure : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

A compter du 1er janvier 2015, conformément aux orientations de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Contrat de Ville devient le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville.

Conformément à la délibération n°3 du Conseil municipal du 30 mars 2015, Monsieur le Maire a signé le 22 avril 2015 le contrat de ville du Grand Angoulême avec 24 autres signataires.

Afin de contribuer à une meilleure intégration des Quartiers Politique de la Ville (QPV) (Ma Campagne, Basseau Grande-Garenne et Bel Air Grand Font) dans le fonctionnement de la Ville et de l'agglomération, la Ville, au delà des crédits de droit commun qu'elle met à disposition de ces territoires, a réservé un crédit global de 103 000 euros au titre du Contrat de Ville, qui a été approuvé dans le cadre du Budget Primitif 2018.

Un appel à projets a été lancé le 19 octobre 2017 pour une clôture des dossiers au 15 décembre 2017. La Ville d'Angoulême, lors du Conseil Municipal du 27 mars 2018 (délibération n°6), a décidé d'une première ventilation des crédits du contrat de ville.

Le comité de pilotage du Contrat de Ville d'Angoulême, rassemblant des élus de la majorité et de l'opposition, a examiné le 1^{er} juin 2018, les demandes de subventions en instance.

Dans le cadre de la deuxième attribution des crédits disponibles, il est envisagé d'octroyer :

- Au profit de l'ARU, un soutien de l'action « Atelier 9 » à hauteur de 2 000 euros et de l'action « Maraichage/viticulture » à hauteur de 1500 euros (soit un total de 3 500 euros),
- Au profit de DECLICS, un soutien de l'action « Vivre ensemble », à hauteur de 2 500 euros,
- Au profit d'OMEGA, un soutien complémentaire de l'action « Médiation sociale » à hauteur de 2500 euros,
- Au profit de l'Association Sportive Bel Air, un soutien de l'action « La coupe du monde à Bel Air », à hauteur de 1 000 euros,
- Au profit de la CAJ de Bel Air Grand Font, un soutien complémentaire de l'action « Le quartier des arts vivants », à hauteur de 1 000 euros,
- Au profit de la CSCS MJC Grande Garenne, un soutien complémentaire sur l'action « Médias citoyens » à hauteur de 1 000 euros,

- Au profit de la CSCS MJC Louis Aragon, un soutien de l'action « Initiatives sportives » à hauteur de 1 000 euros.

La dépense en résultant est inscrite au Budget Principal 2018 de la Ville.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer des subventions dans les conditions exposées *supra* ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Xavier Bonnefont
Joël Guitton
Françoise Coutant
Laïd Bouazza
Elise Vouvet
Danielle Chauvet
Elisabete Serralheiro
François Elie
Stéphanie Garcia
Isabelle Lagrange
Jean-Pol Gatellier
Jacky Bouchaud
Kader Bouazza

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 juin 2018
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Le Tribunal administratif de Poitiers
est ouvert au public
tous les jours de 9 heures à 17 heures
sauf les jours fériés et les jours de congé